

Mai 2010

ORDRE DES TECHNICIENNES
ET TECHNICIENS DENTAIRE
DU QUÉBEC



Rapport annuel 2009-10

WWW.OTTDQ.COM



Rapport annuel 2009-2010

ERRATUM

Page 15 : Le tableau intitulé : **Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis selon la catégorie** doit être remplacé par :

	Nombre
Permis réguliers actifs	422
Permis restrictifs temporaires	6
Permis temporaires (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis réguliers non actifs	18
Permis réguliers finissants	6
Membres honoraires	4
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	228

	Page

Lettres de présentation	3

Rapport du président 2009-2010	4

Rapport du Conseil d'administration	8
RAPPORT DES COMITÉS :	
• Formation	11

• Normes d'équivalences	11

• Délivrance de permis de technicien(ne) dentaire	11

• Assurance responsabilité professionnelle	11

• Inspection professionnelle	12

• Conciliation et arbitrage des comptes	12

• Formation continue	13

• Syndic	13

• Révision des plaintes	14

• Conseil de discipline	14

• Finances et régie interne	14

• Vision d'avenir de la profession	14

Tableau des membres	15

États financiers au 31 mars 2010	17

Québec, mai 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de L'Assemblée
nationale
Assemblée nationale
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'OTTDQ pour l'année financière du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Me Kathleen Weil
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Montréal, mai 2010

Me Kathleen Weil
Ministre responsable de
l'application
des lois professionnelles
Assemblée nationale
Québec (Québec)

Madame La Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'OTTDQ pour l'année financière du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Raymond Haché, t.d.

Montréal, mai 2010

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'OTTDQ pour l'année financière du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Raymond Haché, t.d.

J' ai toujours retiré une très grande fierté de mon appartenance à l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec, une institution sociale essentielle qui sert l'ensemble des Québécoises et des Québécois depuis plus de trente ans. Je suis d'autant plus fier d'avoir eu le privilège de pouvoir servir notre Ordre encore une fois cette année.



J'ai voulu inscrire ma présidence dans la continuité des décisions prises par notre Conseil d'administration depuis quelques années, tout en construisant un espace de développement pour ceux qui ont à siéger avec moi au Conseil. Au cours de cette dernière année, j'ai eu à cœur que notre Ordre demeure une institution forte au service de la société québécoise, une institution qui assume le leadership nécessaire pour remplir sa mission de protection du public et pour accroître l'accessibilité au service de nos membres. J'ai eu aussi profondément à cœur d'inspirer mes consœurs et mes confrères à s'engager collectivement dans la recherche de l'excellence et dans le changement de notre profession, à s'engager à faire partie des solutions, à être des acteurs de changement. L'Ordre a eu, pour soutenir ses ambitions, l'immense privilège de compter sur une magnifique équipe que sont les membres de son Conseil d'administration.

C'est ainsi et c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciennes et des techniciens dentaires du Québec pour l'année qui se termine. Je tiens à nouveau à remercier les membres du Conseil d'administration qui ont consacré temps et efforts à l'avancement de notre Ordre et à la protection du public.

Plusieurs dossiers d'importance se sont retrouvés sur notre table de travail et ont occupé beaucoup de nos énergies et de notre temps de séance, soit :

Mondialisation de la profession :

Le progrès de la mondialisation est un phénomène de plus en plus présent dans notre environnement et notre pratique professionnelle. Au cours de la dernière année, l'Ordre a pris part à plusieurs dossiers importants dont deux nous ont été demandés par le gouvernement. Ce sont l'entente Québec – Ontario, l'Accord de commerce intérieur (ACI) pour le Canada et l'entente France-Québec qui permettront la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada mais aussi avec la France. Ce phénomène est certes fort prometteur pour nos membres mais amène aussi son lot de difficultés. Ainsi, au cours de cette année, nous avons pris contact avec nos différents partenaires particulièrement concernés par la situation :

- Ordre des dentistes du Québec;
- Office des professions du Québec;
- Association des chirurgiens dentistes du Québec;
- Santé Canada;
- Alliance canadienne des organismes de réglementation de la technique dentaire;
- Union nationale des propriétaires prothésistes dentaires de France.

Pratique illégale :

L'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec a intenté des procédures pénales en exercice illégal contre L.L. Smile Design international inc., entreprise qui a illégalement exploité un laboratoire de prothèses dentaires sans que ses activités soient dirigées par une personne titulaire d'un permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires, le tout contrairement à l'article 187.6 du Code des professions commettant ainsi une infraction en matière de pratique illégale.

Ce laboratoire faisait fabriquer en sous-traitance des prothèses dentaires par un laboratoire situé en Chine.

Dans un jugement en première instance, madame Marie-Josée Héneault, juge de paix magistrat, dans le district de Longueuil a accueilli une « requête en non-lieu » et a acquitté l'intimée. Le tribunal reprochait au procureur de l'Ordre de n'avoir pu démontrer que le laboratoire situé à Brossard était aménagé pour fabriquer des prothèses dentaires conformément à l'article 187.6 du Code des professions.

Suite à cette décision, l'Ordre a donné instructions à ses procureurs d'inscrire immédiatement en appel ce jugement. Par la même occasion, nous avons interpellé et informé l'Office des professions, responsable de l'application du Code des professions afin qu'il :

- vérifie la rigueur juridique de cette décision;
- nous offre leur expertise en appui à notre démarche; et
- apporte s'il y a lieu les correctifs nécessaires à la Loi, afin de corriger la situation.

La direction générale analyse la situation et les membres du Conseil d'administration de l'Ordre auront à prendre une décision quant à la poursuite des procédures, à l'analyse des correctifs à apporter au Code des professions afin de mettre un terme à une situation qui met en danger la protection du public et qui nous ramène à plus de vingt ans en arrière, soit avant l'adoption de la réglementation sur le directeur de laboratoire dentaire, règlement acquis de chaude lutte.

Collaboration de l'Ordre des dentistes :

Suite à ces événements une rencontre a eu lieu avec madame Diane Legault, présidente de l'Ordre des dentistes du Québec, monsieur Serge Langlois, président de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec, et moi-même. Nous avons alors convenu de mettre en garde nos membres sur le danger lié à la protection du public quant au phénomène de la fabrication de prothèses dentaires sans surveillance professionnelle, tel qu'exigé par la Loi, et principalement de l'offre de services des laboratoires chinois. Nous poursuivons nos échanges concernant cette pratique dans le contexte de la mondialisation et de la numérisation des technologies.

Santé Canada :

Nous avons également présenté aux officiers de Santé Canada le jugement précité concernant l'importation de prothèses dentaires. Des rencontres auront lieu dans les prochains jours afin de nous assurer que la fabrication de telles prothèses par des laboratoires étrangers contrevient aussi à la réglementation sur les permis d'importation de prothèses dentaires au Canada. Nous vous tiendrons au courant de nos différentes démarches auprès du gouvernement canadien. Le Conseil de l'Ordre compte sur votre vigilance pour nous rapporter toute sollicitation de ces laboratoires étrangers qui vont à l'encontre des prescriptions du Code des professions et de notre Code de déontologie.

Nous participons également comme partenaire de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en technique dentaire aux discussions dans le but de faire connaître à Santé Canada notre souci commun en ce qui regarde la santé dentaire de la population. Nous allons insister auprès des organismes consultés afin d'empêcher qu'une telle situation se reproduise et que notre voix à ce propos soit entendue.

Accord sur le commerce intérieur :

L'OTTDQ a participé très activement à l'ACI avec ses collègues des autres provinces et territoires. Ainsi, cet accord de mobilité est maintenant presque totalement réalisé, il ne nous reste plus qu'à adopter le règlement de « permis sur permis » qui donnera vie à cette entente. Nous avons informé le gouvernement du Québec que la province de Terre-Neuve était la seule qui n'avait pas donné suite à notre demande de renseignement. En effet, ces derniers n'ont jamais retourné nos appels et n'ont jamais par la même occasion fourni la documentation nécessaire nous permettant d'évaluer « leurs compétences ». Suite à l'envoi de cet avis, les instances gouvernementales ont refusé notre demande d'exception et nous ont demandé de retourner à la table de négociation. Après plusieurs demandes renouvelées auprès de Terre-Neuve, ces derniers sont entrés en communication avec nous et nous espérons que nous pourrons finaliser le dossier avec eux au cours des prochains mois, conformément à l'article 7 de l'ACI.

Entente France-Québec :

Après plusieurs semaines de recherche pour identifier notre vis-à-vis français, nous sommes entrés en contact avec les autorités françaises qui émettent et gèrent des permis sur leur territoire. Nous avons par la suite procédé à l'analyse et à l'examen des qualifications particulièrement en matière de diplômes, de programmes de formation et de champs de pratique.

La prochaine étape consistera à poser un diagnostic sur les champs de pratique, et les normes de compétences jugées équivalentes. Dans le cadre de cet exercice, il nous faudra établir les similarités et les différences s'il y a lieu et établir les grands paramètres d'une entente avec nos homologues français.

Afin de nous aider dans notre démarche, nous avons obtenu le soutien du FAMMO, et des conseillers de l'Office des professions qui nous permettront grâce à une subvention de réaliser une mission en France afin de mieux cerner les éléments qui concernent la profession de prothésistes dentaires français tant au niveau de leur formation académique que de la pratique de leur profession.

Avec l'accord de notre Conseil d'administration, je serai accompagné dans cette démarche par monsieur Charles Carrier, qui a procédé à l'élaboration par la méthode de l'approche par compétences du programme des techniques de prothèses dentaires. Il s'est avéré au cours de l'ensemble de l'exercice que nous avons amorcé, un collaborateur compétent que je tiens à remercier aujourd'hui pour son dévouement et son implication.

La dernière étape de cheminement consistera donc à définir les conditions de reconnaissance s'il y a lieu et à procéder à la rédaction d'un règlement. Le tout devrait se conclure à l'automne 2010.

Projets IPOP :

Nous avons rencontré des représentants du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qui nous ont présenté le projet. Ce projet offert par Emploi-Québec vise à permettre aux personnes formées à l'étranger d'acquérir une première expérience de travail dans leur profession et à soutenir financièrement l'employeur qui embauche et intègre en emploi une de ces personnes.

PLAN STRATÉGIQUE 2009 – 2012 :

Les progrès des sciences de la technologie connaissent une diffusion et une propension presque instantanée. Ils sont d'autant plus nombreux que spectaculaires. Ils offrent dès maintenant ou promettent pour demain des possibilités autrefois insoupçonnées. Ce phénomène de l'ampleur et de l'expansion continue des connaissances et des possibilités techniques place le technicien dentaire face à l'un des plus grands défis de l'exercice professionnel auquel l'Ordre a eu à faire face. Dans cette perspective, nous cherchons à assurer le développement de la profession et assumer totalement notre obligation d'informer nos membres de mettre à jour leurs connaissances et leurs habilités techniques afin d'en faire bénéficier nos clients et assurer par la même occasion une meilleure protection du public. C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration a mis sur pied un comité de veille technologique et en a confié la responsabilité à messieurs Marc Desjardins et Michel Jean. Ils ont pour mandat de mettre à jour ce dossier afin d'alimenter les travaux de notre comité de formation continue pour développer des programmes de formation conformes aux besoins de chacun d'entre nous.

Relève :

GARANTIR UN SERVICE PROFESSIONNEL DE QUALITÉ, ASSURER UNE RELÈVE SUFFISANTE.

Cette préoccupation fait partie du quotidien de l'ensemble des ordres et des dirigeants de la société québécoise. Le Conseil considère qu'il s'agit là pour nous d'un autre défi à relever. Nous offrons notre collaboration au département de techniques de prothèses dentaires dans la présentation de la profession et du programme d'études dans le cadre de notre participation conjointe au Salon national de l'éducation. Nous encourageons aussi tous et chacun d'entre vous à vous rendre disponible et à participer à des ateliers sur notre profession dans votre région. Je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour vous offrir toute notre collaboration à cette mission.

En terminant, j'aimerais remercier madame Julie Brulotte, monsieur Pierre Bernier et madame Carole Marcoux dont le mandat d'administrateur prend fin. Votre implication au sein de notre ordre professionnel témoigne de votre intérêt aux affaires du système professionnel québécois et pour le bien-être de l'ensemble de la société québécoise. Je tiens aussi également à remercier les membres du Conseil pour leur appui, de même que les membres de l'équipe administrative dirigée par madame Linda Carbone, directrice générale et secrétaire, madame Micheline Pelletier, adjointe administrative, et madame Diane Dulong, comptable, ainsi que madame Johanne Mailloux à l'accueil de l'Ordre.



Raymond Haché, t.d.

Président

Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec est constitué de huit administrateurs dont six membres élus et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle. Il entre en fonction lors de cette réunion de même que les nouveaux administrateurs élus. La durée du mandat du président et des administrateurs est de quatre ans.

Deux administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public. Leur mandat est de quatre ans.

L'assemblée générale où sera présenté le présent rapport aura lieu le lundi 31 mai 2010 au Palais des congrès de Montréal.

Le président de l'Ordre, monsieur Raymond Haché, a été élu au suffrage des administrateurs élus le 19 juin 2008.

Administrateurs au 31 mars 2010

Région	Nom	Entrée en fonction
Est (03)	Luc Gaudreault, t.d.	19 juin 2008
Ouest (06)	Pierre Bernier, t.d.	24 février 2009
	Julie Brulotte, t.d.	11 décembre 2007
	Marc Desjardins, t.d.	19 juin 2008
	Yolande Pinard, t.d.	19 juin 2008
<i>Représentants de l'Office des professions du Québec</i>		
	Carole Marcoux	26 septembre 2006
	André Debbané	21 mai 2008

Le Conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires au cours de l'exercice 2009-2010 et aucune réunion extraordinaire.

Personnel permanent pour l'année 2009-2010

Gestion PGA

Directrice générale et secrétaire	<i>Linda Carbone, caé</i>
Adjointe administrative	<i>Micheline Pelletier</i>
Comptabilité	<i>Diane Dulong</i>

Sur propositions dûment appuyées, il a été résolu :

- d'adopter le plan d'action 2009-2012
- de dissoudre le comité de directorat de laboratoire
- de demander aux membres d'informer l'Ordre de toute réclamation formulée contre eux auprès de l'assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle et de toute déclaration de sinistre formulée auprès de leur assureur à cet égard, une fois par année au moment de la déclaration annuelle
- de participer au programme Academos : Choisir une carrière
- de nommer messieurs Jean-Luc Beaulieu et Charles Carrier ainsi que madame Émilie Brulé à titre de scrutateurs pour les élections 2010
- d'adopter les prévisions budgétaires 2010-2011
- d'augmenter les frais d'étude de dossiers par les normes d'équivalence à 300 \$ à compter du 1^{er} avril 2010
- d'augmenter les honoraires du syndic, à 600 \$ à compter du 1^{er} avril 2010
- d'augmenter le montant de la cotisation annuelle à compter du 1^{er} avril 2011, à l'indice au coût de la vie au 30 décembre 2010
- d'autoriser le président de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires à négocier et signer un projet d'arrangement de reconnaissance mutuelle entre la France et le Québec
- d'autoriser le président de l'Ordre à signer le projet d'entente IPOP avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
- de délivrer 19 permis de technicien(ne) dentaire
- de délivrer un permis temporaire de technicien dentaire selon l'article 37 de la Charte de la langue française
- de délivrer un permis restrictif temporaire pour une durée d'un an
- de délivrer 16 permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires
- d'accorder 11 équivalences de formation
- de réinscrire quatre techniciens dentaires au tableau des membres
- de renouveler cinq permis restrictifs temporaire pour une durée d'un an
- de suspendre un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires



**Rapport
des comités**

Assurance responsabilité professionnelle

Répartition des classes de membres inscrits au 31 mars et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Classes de membres	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
			par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance responsabilité professionnelle	Actifs	435	500 000 \$	1 000 000 \$
	Non actifs	18	exemption	exemption
	Honoraires	4	exemption	exemption

Formation

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des techniciennes et techniciens dentaires.

Le comité ne s'est pas réuni en 2009-2010.

Membres du comité :

Monsieur Marc Desjardins t.d., responsable
Madame Louise Brunelle, Ministère de l'Éducation

Normes d'équivalences

Mandat

Étudier les demandes d'admission pour les candidats titulaires d'un diplôme obtenu hors Québec et évaluer leurs compétences afin de recommander au Conseil d'administration l'approbation ou le refus d'une équivalence de formation menant à la délivrance d'un permis de technicien dentaire.

Membres du comité :

M. Charles Carrier, t.d., responsable
Mme Émilie Brulé, t.d.
M. Stéphan Provencher, t.d.
Mme Linda Carbone, caé

Au cours de l'année 2009-2010, le comité s'est réuni quatre fois.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	---	---	---	---
hors du Canada	16	11	0	5

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

16

L'Ordre n'a pas reçu de demande de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis.

Délivrance des permis de technicien(ne) dentaire

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires et restrictifs temporaires

Demandes de délivrance	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	1	1	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

reçues	acceptées	refusées
19	19	0

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

reçues	acceptées	refusées
11	11	0

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

reçues	acceptées	refusées
0	0	0

L'Ordre poursuit ses travaux pour modifier son *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis*. Il travaille aussi à la modification de ses règlements afin de pouvoir délivrer des permis sur permis dans le cadre des ententes de mobilité de la main-d'œuvre canadienne et française. La pertinence de rédiger un règlement sur la délivrance de permis spéciaux est analysée.

Conciliation et l'arbitrage des comptes

Aucune demande relative à la conciliation et l'arbitrage des comptes n'a été reçue en 2009-2010.

L'Ordre n'avait pas de conseil d'arbitrage en 2009-2010. Le Conseil d'administration nomme des membres lorsqu'il y a une demande.

Inspection professionnelle

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession a pour objectif de visiter environ 20 % des membres de l'Ordre annuellement. Les titulaires de permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires qui ont obtenu leur permis en vertu de l'article 5 du *Règlement sur le permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires* sont aussi visités à tous les cinq ans.

En 2009-2010, le comité d'inspection professionnelle n'a pas fait de recommandation concernant le programme de surveillance générale de l'exercice.

Lors d'une visite d'inspection, l'inspecteur vérifie les aspects suivants :

- la tenue des dossiers, des livres et des registres
- les poisons, produits, substances appareils et équipements relatifs à l'exercice de la profession
- les documents ou rapports auxquels un membre a collaboré dans les dossiers, livres et registres tenus par ses collègues de travail ou son employeur
- les biens confiés par les clients
- la vérification des mesures prises lors de la coulée des empreintes, comme le nettoyage, la désinfection et le port des accessoires de protection personnelle

Le comité a tenu une réunion en 2009-2010.

	Nombre
Membres visités :	124
Titulaires de permis de directeur, membres :	47
Titulaires de permis de directeur non-membres :	29
Membres :	48
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	124

Enquêtes

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

Le comité n'a pas déposé de recommandation de stage ou de cours de perfectionnement au Conseil d'administration en 2009-2010. Le comité n'a pas transmis d'information au syndicat en 2009-2010 pouvant mener à une enquête particulière.

Membres du comité

M. Jean-Yves Labrosse, t.d., président et responsable de l'inspection professionnelle

M. Albéni Doiron, t.d.

Mme Nathalie Ruel, t.d.

M. Jean Labelle, t.d.

Inspecteurs

M. Jacques Charbonneau, t.d.

M. Jean-François Girard, t.d.

M. Michel Rodrigue, t.d.

Syndic

Le syndic et le syndic adjoint peuvent faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un membre de l'Ordre a commis une infraction visée à l'article 116 du Code des professions.

Le syndic ou syndic adjoint peuvent également, s'ils estiment que les faits allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête peuvent faire l'objet d'une enquête, proposer à la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et au professionnel la conciliation.

Syndic : *M. Alfred Guirguis, t.d.*

Syndics adjoints : *M^{me} Johanne Goudreault, t.d.*
M^{me} Guylaine Gagnon, t.d.

Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts du 1er avril 2009 au 31 mars 2010	2
Total de membres visés par ces dossiers	2
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	0
Décisions de porter plainte	0
Décisions de ne pas porter plainte	2

Exercice illégal et usurpation de titre réservé

Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

	Nombre	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1	
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	

Aucune amende n'a été imposée.

Formation continue

Mandat

Assister les membres de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec ainsi que les titulaires de permis de directeur de laboratoires dans leur perfectionnement professionnel par la présentation de conférences et de cours adaptés à leur réalité et aux exigences actuelles.

Membres du comité

Raymond Haché, t.d., responsable
Luc Goudreault, t.d.

Nombre de réunions : 1

Rapport

Activités de formation continue facultatives organisées en 2009-2010 :

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Innovation des systèmes CAD-CAM de Sirona	2 h	47
Le tout céramique en réhabilitation occlusale	2 h	75
La céramo-céramique VITA VM9	3 h	8
CFAO (conception, fabrication assistées par ordinateur)	3 h	87
Principes d'occlusion dans le système masticateur humain	2 h	139
L'évaluation des risques infectieux en laboratoire	2 h	34
Les nouvelles technologies en orthodontie	2 h	31
Présentation du scanneur buccal LAVA	3 h	49

L'Ordre n'ayant pas de règlement sur la formation continue obligatoire, aucune formation de ce type n'a été tenue en 2009-2010.

Finances et Régie interne

Mandat

Préparer les prévisions budgétaires, les soumettre au Conseil d'administration pour adoption et en assurer le suivi. Négocier les ententes de gestion avec la firme mandatée pour l'administration. Informer le Conseil d'administration des modifications à apporter au budget, le cas échéant.

Membres du comité

Raymond Haché, t.d., responsable
Yolande Pinard, t.d.
Linda Carbone, caé

Nombre de réunions : 3

Rapport

Le comité a effectué son travail de surveillance de la gestion financière de l'Ordre. Ainsi, les états financiers et les prévisions budgétaires ont été déposés au Conseil d'administration.

Conseil de discipline

Mandat

Recevoir et traiter toute plainte formulée contre un professionnel, membre de l'Ordre ou qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction commise aux dispositions du Code des professions et des règlements adoptés conformément au Code des professions.

Membres du Conseil

Me Jacques Lamoureux, avocat, président
M. Georges Tschlis, t.d.
M. Denis Thériault, t.d.
M^{me} Emilie Brulé, t.d.

Nombre de plaintes déposées devant le comité : 0

Nombre d'audiences du comité en 2009-2010 : 0

Linda Carbone, caé
Secrétaire du comité de discipline

Vision d'avenir de la profession

Mandat

Déterminer les principaux enjeux relatifs au développement de la profession et définir des solutions susceptibles de permettre de relever les défis de l'avenir par une planification stratégique appropriée.

Membres du comité

M. Raymond Haché, t.d., responsable
M^{me} Hélène Fillion, t.d.
M^{me} Linda Carbone, caé

Rapport

L'étude de marché pour les services en techniques dentaires demandée par le Conseil d'administration a été réalisée. Le Conseil d'administration a défini les objectifs de sa planification triennale à la suite du dépôt du rapport de l'étude.

Révisions des plaintes

Mandat

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte. (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3)

Membres du comité :

M. Stéphan Provencher, t.d., responsable
M^{me} Julie Jacob, t.d.
M. André Debbané

Membres

	Nombre
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	3
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1
Nombre de réunions	0

Demandes d'avis

	Nombre
reçues	0
présentées hors délai	0

Tableau des membres

Permis délivrés selon la catégorie en 2009-2010

	Nombre
Permis réguliers actifs	19
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	16
Permis temporaires (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis restrictifs temporaires	1
Permis réguliers non actifs	18
Permis réguliers finissants	6
Membres honoraires	4
Nombre de membres inscrits au tableau au 31 mars	457

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	4
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	13
03	Capitale-Nationale	66
04	Mauricie	4
05	Estrie	11
06	Montréal	148
07	Outaouais	14
08	Abitibi-Témiscamingue	2
09	Côte-Nord	0
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	10
13	Laval	51
14	Lanaudière	13
15	Laurentides	12
16	Montérégie	93
17	Centre-du-Québec	2
99	Hors du Québec	14

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le sexe

	Nombre
Homme	310
Femme	147

Membres inscrits au tableau au 31 mars et montant de la cotisation annuelle

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle	
		Montant	Date du versement
Actifs	429	345 \$*	1er avril
Non actifs	18	115 \$	1er avril
Finissants	6	65 \$*	1er avril
Honoraires	4	0 \$	-----

* Un montant de 25 \$ est inclus dans la cotisation pour le paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.

Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis temporaire (selon article 37 de la Charte de la langue française)	1
Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis restrictif	0
Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis restrictif temporaire	6

Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis selon la catégorie

	Nombre
Permis réguliers actifs	416
Permis restrictifs temporaires	6
Permis temporaires (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis réguliers non actifs	18
Permis réguliers finissants	6
Membres honoraires	4
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	228

Inscriptions au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	457
Premières inscriptions	19
Inscriptions au tableau avec limitation du droit d'exercer	6
Inscription au tableau avec suspension du droit d'exercer	1

Radiations du tableau

	Nombre
Non-paiement de la cotisation annuelle	9

Suspensions ou révocations de permis

Catégorie de permis	Nombre	
	Suspension	Révocations
Directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	1	5

États financiers

au 31 mars 2010

Table des matières

Rapport du vérificateur	18
Résultats	19
Surplus cumulés	20
Bilan	20
Flux de trésorerie	21
Notes complémentaires	22 - 25
Renseignements complémentaires	26 - 27



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de
l'Ordre des techniciennes et techniciens
dentaires du Québec

J'ai vérifié le bilan de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec au 31 mars 2010 et les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et l'évolution des liquidités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.Fisc.

Par François Ménard, CA auditeur

Laval, le 10 mai 2010

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010	2009
PRODUITS		
Cotisations des membres	148 370 \$	144 694 \$
Directorat de laboratoire – permis	138 550	137 465
Candidats à l'exercice de la profession	1 750	700
Formation continue	8 080	16 603
Placements	8 578	12 715
Publications	976	1 369
Répertoire des membres	33 460	33 590
Subventions	17 980	74 024
Amendes	1 250	---
Revenus divers	6 706	8 326
	365 700	429 486
CHARGES		
Frais d'administration (annexe 1)	190 951	176 024
Activités		
Délivrance de permis (annexe 2)	5 172	3 872
Formation continue (annexe 3)	27 138	32 648
Assurance responsabilité	11 745	11 527
Inspection professionnelle (annexe 4)	28 454	24 148
Syndic	8 342	7 195
Syndic – pratique illégale	16 557	---
Communications – Publications (annexe 5)	37 847	38 299
Comités		
Directorat de laboratoire (annexe 6)	7 498	16 742
Mobilité de la main-d'oeuvre (annexe 7)	29 998	78 837
Mobilité France/Québec	2 410	10 546
Projet intégration des immigrants	5 300	15 147
Avenir de la profession	885	39 750
Projet jeunesse	624	618
Recrutement	6 234	7 449
Divers	1 340	1 500
	380 495	464 302
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(14 795)\$	(34 816)\$

SURPLUS CUMULÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010	2009
SOLDE AU DÉBUT	220 002 \$	254 818 \$
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(14 795)	(34 816)
SOLDE À LA FIN	<u>205 207 \$</u>	<u>220 002 \$</u>

BILAN

31 MARS 2010

	2010	2009
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	124 240 \$	104 969 \$
Débiteurs	11 837	32 981
Frais imputables au prochain exercice	702	1 707
	<u>136 779</u>	<u>139 657</u>
PLACEMENTS (note 5)	243 659	228 534
	<u>380 438 \$</u>	<u>368 191 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs	125 774 \$	17 034 \$
Revenus reportés	49 457	131 155
	<u>175 231</u>	<u>148 189</u>
SURPLUS CUMULÉS	205 207	220 002
	<u>380 438 \$</u>	<u>368 191 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administrateurs


Raymond Haché, t.d.


Yolande Pinard, t.d.

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010	2009
EXPLOITATION		
Excédent des charges sur les produits	<u>(14 795)\$</u>	<u>(34 816)\$</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	21 144	10 597
Frais imputables au prochain exercice	1 005	1 077
Créditeurs et frais courus	108 740	(39 290)
Revenus reportés	<u>(81 698)</u>	<u>46 818</u>
	<u>49 191</u>	<u>19 202</u>
	<u>34 396</u>	<u>(15 614)</u>
INVESTISSEMENT		
Variation des placements	<u>(15 125)</u>	<u>(6 907)</u>
VARIATION DE L'ENCAISSE	19 271	(22 521)
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>104 969</u>	<u>127 490</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u><u>124 240 \$</u></u>	<u><u>104 969 \$</u></u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Les états financiers de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuels d'un ordre professionnel.

2. CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES

L'Ordre a adopté les nouveaux chapitres suivants du manuel de l'ICCA applicables le 1er avril 2009 :

Fondements conceptuels des états financiers

Le chapitre 1000, Fondements conceptuels des états financiers du Manuel de l'ICCA a été modifié pour tenir compte de la capitalisation des coûts qui satisfont réellement à la définition d'un actif et met moins l'accent sur le principe de rapprochement. L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucune influence sur les résultats financiers ni sur l'information à fournir de l'Ordre.

États des flux de trésorerie

Le chapitre 1540 a été modifié pour inclure à son champ d'application les organismes sans but lucratif. L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucune influence sur les résultats financiers ni sur l'information à fournir de l'Ordre.

Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif

Le chapitre 4400, Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif du Manuel de l'ICCA a été modifié afin d'éliminer l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets pour plutôt laisser aux organismes sans but lucratif la possibilité de présenter ce montant comme une catégorie d'actif net grevé d'une affectation d'origine interne. De plus, une autre modification a été ajoutée afin de refléter le fait que les organismes sans but lucratif qui établissent des états financiers intérimaires conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada sont compris dans le champ d'application du chapitre 1751 états financiers intermédiaires. L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucune influence sur les résultats financiers ni sur l'information à fournir de l'Ordre.

Présentation de l'information sur les opérations entre apparentés dans les états financiers des organismes sans but lucratif

Le chapitre 4460, Présentation des opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif du Manuel de l'ICCA a été modifié afin de s'assurer que son libellé s'harmonise avec celui du chapitre 3840, Opérations entre apparentés. L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucune influence sur les résultats financiers ni sur l'information à fournir de l'Ordre.

Présentation des dépenses attribuées par les organismes sans but lucratif

Ce nouveau chapitre 4470, Présentation de la ventilation des charges des organismes sans but lucratif, établit les normes de présentation pour les organismes sans but lucratif qui choisissent de classer leurs charges par poste et de ventiler ces charges poste par poste. L'application de cette nouvelle norme n'a aucune influence sur les résultats financiers ni sur l'information à fournir de l'Ordre.

3. NOUVELLE RÈGLE COMPTABLE

La nouvelle règle comptable qui a été modifiée ou publiée, mais qui n'est pas encore en vigueur et qui pourrait avoir des répercussions sur l'Ordre, est la suivante :

Chapitre 1506, Modifications comptables

En juin 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 1506, Modifications comptables, pour exclure du champ d'application de ce chapitre les changements de méthodes comptables effectués lors du remplacement complet du référentiel comptable de l'entité. Cette modification entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009.

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les revenus pour les permis de directeur de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Classification

Encaisse	Détenus à des fins de transactions
Débiteurs	Prêts et créances
Placements	Prêts et créances
Créditeurs	Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité provient du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements. L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie provisionnels et réels et en gérant les échéances des actifs et passifs financiers.

Risque de crédit

Il y a concentration du risque lorsqu'un groupe de clients présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements l'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour l'Ordre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des créances, l'Ordre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

5. PLACEMENTS

Les placements sont constitués d'obligations cotées en bourse. La valeur marchande est de 248 997 \$ au 31 mars 2010 (239 691 \$ au 31 mars 2009). Les obligations cotées en bourse portent intérêts à des taux variant de 4.00 % à 4.25 %, échéance variant entre 2010 et 2013.

6. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de 5 ans échéant le 31 mars 2013. Les versements annuels exigibles sont de 143 200 \$ pour la prochaine année et ils sont révisés annuellement par la suite.

7. INSTRUMENT FINANCIER

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs, des intérêts à recevoir, des placements et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La direction estime que l'Ordre n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêts, de liquidités et de crédits importants provenant de ces instruments financiers.

8. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont de préserver sa capacité de poursuivre sa mission d'assurer la compétence des membres et la protection du public.

L'Ordre n'est soumis à aucune exigence externe en matière de capital.

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la compréhension avec ceux de l'exercice courant.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010	2009
ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION		
Honoraires de gestion	93 983 \$	90 700 \$
Honoraires du président	31 678	31 670
Honoraires professionnels	10 995	8 248
Frais de bureau	7 426	8 133
Dons	1 794	300
Frais postaux et impression	3 714	4 321
Frais de déplacement et représentation	13 086	9 736
Télécommunications	1 676	2 105
Assurances des biens	1 048	1 046
Taxes	1 065	1 137
Cotisations et abonnements	7 457	3 662
Intérêts et frais bancaires	10 571	8 406
Assemblée générale annuelle	2 642	2 873
Conseil d'administration	3 816	3 687
	<u>190 951 \$</u>	<u>176 024 \$</u>
ANNEXE 2 – DÉLIVRANCE DE PERMIS		
Honoraires de gestion	2 809 \$	2 727 \$
Frais de bureau	351	400
Honoraires professionnels	1 775	687
Divers	237	58
	<u>5 172 \$</u>	<u>3 872 \$</u>
ANNEXE 3 – FORMATION CONTINUE		
Honoraires de gestion	6 406 \$	6 219 \$
Honoraires du président	6 788	6 787
Location de salles	1 040	---
Honoraires professionnels	4 925	12 150
Frais postaux et messagerie	3 450	4 587
Frais de bureau	801	912
Divers	3 728	1 993
	<u>27 138 \$</u>	<u>32 648 \$</u>

	2010	2009
ANNEXE 4 – INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Honoraires de gestion	9 815 \$	9 530 \$
Frais de bureau	1 227	1 397
Honoraires professionnels	9 599	7 325
Frais de déplacement et représentation	3 240	2 779
Frais postaux et messagerie	1 227	239
Divers	3 346	2 878
	<u>28 454 \$</u>	<u>24 148 \$</u>
ANNEXE 5 – COMMUNICATION – PUBLICATION		
Honoraires de gestion	1 578 \$	1 532 \$
Frais de bureau	197	225
Répertoire des membres	32 858	32 331
Divers	3 214	4 211
	<u>37 847 \$</u>	<u>38 299 \$</u>
ANNEXE 6 – DIRECTORAT DE LABORATOIRE		
Honoraires de gestion	5 933 \$	5 760 \$
Honoraires professionnels	---	8 252
Frais de bureau	742	1 885
Divers	823	845
	<u>7 498 \$</u>	<u>16 742 \$</u>
ANNEXE 7 – MOBILITÉ DE LA MAIN D'OEUVRE		
Honoraires de gestion	7 700 \$	7 476 \$
Honoraires du président	6 788	6 787
Honoraires professionnels	11 855	46 785
Frais de bureau	962	1 096
Frais de déplacement et représentation	831	15 394
Divers	1 862	1 299
	<u>29 998 \$</u>	<u>78 837 \$</u>



Ordre des techniciennes et
techniciens dentaires du Québec

www.ottdq.com

500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec)
H3A 3C6

Téléphone : 514 282-3837
Télécopieur : 514 844-7556
Courriel : ottdq@affaires.com